



Arrêté municipal n°104/2024

Portant autorisation d'ouverture des commerces les dimanches de l'avent pour l'année 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLE,

VU le code du travail et en particulier son article L 3134-4 alinéa 4 ;

VU le statut départemental relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés dans le Bas-Rhin, adopté par délibération du conseil départemental le 8 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitation commerciales dans le département du Bas-Rhin ;

VU l'avis émis par l'association des maires du Bas-Rhin, en date du 25 octobre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les commerces de détail situés sur le territoire de la Commune de Villé sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel

- le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 13h00 à 19h00
- le dimanche 8 décembre 2024 de 13h00 à 19h00
- le dimanche 15 décembre 2024 de 10h00 à 19h00
- le dimanche 22 décembre 2024 de 10h00 à 19h00

Article 2 : Les compensations accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical (repos compensateur et majorations de salaires) devront respecter l'accord territorial étendu du 6 janvier 2014, modifié le 29 avril 2016 et rendues applicables au territoire alsacien.

Article 3: Les horaires modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2024 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à L'inspection du Travail du Bas-Rhin.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sélestat,
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat,
- Monsieur le Président du Groupement Commercial du Bas-Rhin,
- Madame la Présidente de l'Office du Tourisme, du commerce et de l'artisanat de VILLE

Fait à Villé, le 29 octobre 2024

Le Maire

Lionel PFAFF



Arrêté publié en date du : 31/10/20204